

## ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN.2026.03.131

**OBJET : RENOVATION RESEAU AERIEN ENEDIS**

La Maire de la Ville d'HENNEBONT,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

**Considérant** que la société **BOUYGUES** doit entreprendre des travaux de rénovation programmé sur réseau HT aérien ENEDIS, **RUE LE SAËC**, du **30 avril au 09 mai 2026**,

**Considérant** qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles afin de faciliter cette opération et de prendre les mesures utiles pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

### ARRÊTE

**Article 1** : Du **30 avril au 09 mai 2026**, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée à la société **BOUYGUES** et aux moyens nécessaires aux travaux décrit ci-dessus.

Par conséquent :

- La circulation **RUE LE SAËC** sera maintenue sur chaussée rétrécie et régulée par un alternat.
- Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux et selon l'avancement.
- La circulation piétonne sera déviée hors de l'emprise des travaux par un jalonnement réglementaire.

**Article 2** : L'entreprise **BOUYGUES** sera chargée de :

- La mise en place et le maintien en conformité de la signalisation temporaire et réglementaire,
- La mise en sécurité des cheminements piétonniers dans l'emprise du chantier,
- Un nettoyage permanent du chantier,
- L'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.

**Article 3** : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

**Article 4** : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Hennebont, Le dix-neuf mars deux mille-vingt-six

La Maire

Michèle DOLLÉ.

